Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20101227-2010_00459_DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2010 Publication : 28/01/2011

Publication: 28/01/2011

Pour l'"Aûtorité Compétente" par délégation

Direction de l'Autonomie

Service Tarification des Établissements Sociaux

Conseil Général Haut-Rhin

Colmar, le

2010 00459

Г

ARRETE

DA 27 DEC. 2000

du

portant fixation des prix de journée hébergement 2011 de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de SENTHEIM

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;

VU l'arrêté DSOL 2006-00362 du 4 juillet 2006 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) à SENTHEIM et d'habilitation à l'aide sociale;

VU les propositions de l'établissement ;

sur proposition du Directeur Général des Services;

┙

ARRETE

ARTICLE 1=:

Pour l'exercice budgétaire 2011, la classe 6 nette de la section hébergement est fixée à 325 700 €.

ARTICLE 2:

Les prix de journée applicables à la Maïson d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de SENTHEIM sont fixés à compter du 1st janvier 2011 à :

46,42 € pour une personne seule avec repas 63,42 € pour un couple avec repas

32,57 € pour une personne seule (repas non compris) 35,72 € pour un couple (repas non compris)

13.85 € Tarif journalier alimentaire

55,00 € Tarif Hébergement Temporaire avec repas

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le President et par diffégation :

Michel CHOCHO